Publics visés :
Entreprises : Membres du CSE (Titulaire ou Suppléant) ou de la CSSCT et plus particulièrement ceux désignés comme référents « harcèlement sexuel et agissements sexistes » de l'instance, Référent entreprise, RH, autre salarié,…
Accessibilité : Session accessible aux personnes en situation de handicap
Pré-requis : Néant.

Objectifs :
- Différencier les différents types de harcèlements (sexuel et moral), agressions sexuelles et les agissements sexistes en entreprise
- Agir face à un véritable cas de harcèlement sexuel et/ou agissements sexistes et maitriser les responsabilités de chacun.
- Savoir aborder une situation dénoncée ou vécue.
- Savoir recueillir et structurer les faits en lien avec des actes illicites.
- Etre force de proposition d'actions de prévention spécifiques.

Contenu :
- Les définitions des différents types de faits.
- Les enjeux en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.
- Attributions et moyens dont le référent dispose.
- Pilotage de la prévention des risques par le référent.
- Prise en charge d'une situation de crise.
- Construction d'une procédure et des modalités de conduite d'enquête.

Moyens prévus :
- Documentations et supports remis sur clé USB.
- Salle adaptée, accessible PMR, matériel pédagogique
- Formateur expérimenté (formation et terrain) en prévention des risques professionnels (depuis 2002) – Délivrance du CV sur demande.
- Animation dynamique et participative avec échanges, études de cas réels et création d'une procédure opérationnelle et du déroulement d'une enquête.

Durée : 1 jour.
Suivi : Émargement collectif et individuel
Évaluation des acquis :
- Questionnaire initial des connaissances.
- Questionnaire final de mesure des acquis.

A l'issue du stage, le stagiaire recevra une attestation de suivi de stage et d'acquis des connaissances définis dans les objectifs.

Dates : Choisir dans la programmation établie par AFS Prévention ou à définir.

Lieu : **Formation Intra :** l'entreprise mettra à disposition une salle conforme au cahier des charges établi par AFS Prévention.

Formation Inter : AFS Prévention sera chargé de mettre à disposition une salle de formation conforme au cahier des charges établi par ses soins.

Formation FOAD : AFS Prévention sera chargé de mettre en place les moyens nécessaires au bon déroulement des sessions à distance (voir notice spécifique).